



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-063

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2019

Sommaire

DDFIP

32-2019-06-07-013 - DELEGATIONS Trésorerie de GIMONT 07 06 2019 (2 pages) Page 3

PREF-DSRHM

32-2019-06-17-004 - Arrêté prononçant la fermeture définitive d'un débit ordinaire permanent à Belmont (1 page) Page 6

DDFIP

32-2019-06-07-013

DELEGATIONS Trésorerie de GIMONT 07 06 2019

DELEGATIONS Trésorerie de GIMONT 07 06 2019



Direction départementale des finances publiques du Gers

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GIMONT

96 RUE NATIONALE

32200 GIMONT

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE GIMONT

Le comptable, responsable de la trésorerie de Gimont

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme DELACOURT Elise, contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Gimont**, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
GERARD Lydia	Agent administratif	8 mois et 2.000€
FAVERAUD Maité	Agent administratif	8 mois et 2.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A Gimont, le 07/06/2019
Le comptable,

Trésorerie de Gimont
96 Rue Nationale
32200 Gimont

Gaëlle GAVANOU, inspecteur des finances
publiques



PREF-DSRHM

32-2019-06-17-004

Arrêté prononçant la fermeture définitive d'un débit
ordinaire permanent à Belmont

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Clovis MARTIN

Téléphone : 09 70 27 60 23

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : pae-toulouse@douane.finances.gouv.fr

Réf : 19/CI/0247

Toulouse, le 17 juin 2019

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit
de tabac ordinaire permanent à
BELMONT

Le directeur régional des douanes à Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

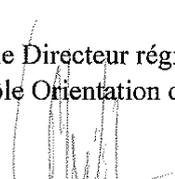
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par Monsieur André LALANNE sur la commune de Belmont (32190), à la date du 30 juin 2019, suite à sa démission sans présentation de successeur.

Pour le Directeur régional,
Le chef du Pôle Orientation des Contrôles



Jérôme PHILIBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS